

<b>N°ARR2023-622</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement avenue Ronsard**

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

**Vu** les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,

**Vu** le Code Pénal,

Considérant l'organisation d'un vide grenier par les associations potenti'elles cité et l'amicale des locataires JAN MAZARICK ,sur la place avenue Ronsard.

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1:** Les articles suivants sont applicables le 10 septembre 2023 de 06 h 00 à 20h 00.

**ARTICLE 2:** Le stationnement sera interdit au droit du vide grenier pour la mise en place de barnums place avenue Ronsard de 06 h 00 à 20 h 00.

**ARTICLE 3:** L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tous moments du jour ou de la nuit

**ARTICLE 4:** Durant la période des travaux le Domaine Public devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

**ARTICLE 5:** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux

mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L.411-7 CRPA). Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 6:** Le présent arrêté sera affiché 48H00 avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 7:** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8:** Ampliation du présent Arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police Municipale de Sevrans
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry- 93600 AULNAY SOUS BOIS
- \* Mobilier Urbain
- \* Les relations publiques

Fait à Sevrans. 07 SEP. 2023



Le Maire,

*Blanchet*  
Stéphane BLANCHET